

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2022

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 11

Action sociale (APEH)

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 de l'action sociale relative à l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (*cf. annexe n°6*).

↳ VOTE :

- **Votant** : 13
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 13
- **Pour** : 13
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 juillet 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





Conseil d'administration – Séance du 11 juillet 2022

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Suite au passage aux responsabilités et compétences élargies, l'ENSMM récupère le financement et la gestion des prestations sociales gérées auparavant par le Rectorat de Besançon et notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Bénéficiaires

Cette allocation peut être versée aux parents d'enfants âgés de moins de 20 ans (date anniversaire), porteurs d'un handicap dont le taux d'incapacité est d'au moins 50%.

Conditions d'attribution

- Bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) prévue aux articles L.541-1 à L.541-4 et R.541-1 à R.541-10 du Code de la sécurité sociale ;
- Ne pas être bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) prévue aux articles L.821-1 à L.821-8, R.821-1 à R.821-9 et D.821-1 à D.821-11 du Code de la sécurité sociale, ni de la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue aux articles L.245-1 à L.245-14 et R.245-1 à R.245-72 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Pas d'indice plafond, ni conditions de ressources.

Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

En cas de placement non permanent, elle est attribuée, au prorata, pour les périodes de retour au foyer (week-ends et congés scolaires).

Taux au 1^{er} janvier 2022

167,54 € par mois, à compter du mois de dépôt de la demande de l'allocation.

Avis du CT du 29 juin 2022

Les personnels de l'ENSMM qui répondent aux conditions citées au-dessus peuvent prétendre à l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

- Favorable à l'unanimité

Approbation du CA du 11 juillet 2022

- Approuvé
- Non approuvé